



## Concours Photo « Les animaux de mon village »

**Règlement du concours Photo organisé par le Comité des Fêtes  
A travers vos photos, participez au calendrier de la commune pour 2023**

### **1. OBJET DU CONCOURS PHOTO :**

- Pour la parution du calendrier 2023 de la commune de Quiéry la Motte, le Comité des Fêtes organise un concours photo.
- 2 catégories seront ouvertes :
  - Première catégorie : Enfants quiérysens scolarisés jusqu'au CM2.
  - Seconde catégorie : Tous les autres quiérysens

### **2. THEME DES PHOTOS :**

- Le thème du concours est : « Les animaux de mon village »... Les photos doivent obligatoirement avoir été prises sur le territoire de Quiéry la Motte (village, champs...).
- Le concours étant un concours éthique, les photographies d'animaux morts, d'animaux de compagnie, d'animaux en captivité dans des cages, appâtés ou dressés, les images d'animaux nocturnes prises avec un flash, ne sont pas autorisées, de même que les images obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale.
- Les photos devront être en format paysage, en couleur ou noir et blanc.

### **3. DUREE DU CONCOURS :**

- Le concours se déroulera du **15 avril au 15 octobre 2022**.
- Fin octobre, le jury se réunira pour définir les 12 gagnants du concours.

### **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

- La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Quiérysens. Sont exclus les membres du jury.

### **5. MODALITES DE PARTICIPATION :**

- Pendant la durée du concours, chaque participant peut présenter dix photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés en format numérique, par mail à la mairie. Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type «wetransfer».
- Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante (minimum de 750 ko) pour une impression papier, la meilleure possible, idéalement. Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation (annexe 1) dûment complété.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être jointe (annexe 2). Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

### **6. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION :**

- Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. La composition et la date de réunion du jury seront communiquées via le site de la commune. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane

ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

- Les critères de sélection seront : - le respect du thème (30%), - la qualité technique de l'image (30%), - le sens artistique et l'originalité (40%).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, notamment les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

- Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courriel des délibérations du jury.

- Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

## **7. PRIX ET RECOMPENSES :**

- Les 12 photos gagnantes seront exposées le jour des vœux du maire en janvier 2023 et seront publiées sur le calendrier 2023 de la commune.

- Les auteurs des photos gagnantes seront récompensés lors de la cérémonie des vœux de janvier 2023.

- Les auteurs des photos ne pourront se voir attribuer plus de deux prix.

## **8. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES :**

- La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Comité des Fêtes à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, le Comité des Fêtes s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans l'exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale.

- Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par le Comité des Fêtes seront remis aux auteurs des photographies en janvier 2023. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

- Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des lieux privés photographiés.

- Il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexe 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

- Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

## **9. ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

- La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet.

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- Pour tout complément d'information, merci de contacter le Comité des Fêtes.



**Concours Photo  
« Quiéry la Motte  
vu par les Quiérysien »**

**ANNEXE 1**

**Bulletin de participation (à joindre obligatoirement au mail ou sur papier)**

**Catégorie**

- Enfants scolarisés jusqu'au CM2**  
 **Collégiens, lycéens et adultes**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Adresse email :** \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e)** \_\_\_\_\_ **certifie**

- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- l'exactitude des informations communiquées.

Fait à Quiéry la Motte, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022

**Signature**



**Concours Photo  
« Quiéry la Motte  
vu par les Quiérysien(s) »**

**ANNEXE 2**

**AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS UNIQUEMENT**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**L'autorise à participer au concours photo organisé par le Comité des Fêtes de Quiéry la Motte.  
J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.**

Fait à Quiéry la Motte, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022

**Nom et signature du (des) responsable(s) légal (légaux) pour les mineurs,**



**Concours Photo  
« Quiéry la Motte  
vu par les quiérysien »**

**ANNEXE 3**

**AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE**

**Je soussigné(e)** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**autorise Mme/M.** \_\_\_\_\_

**à photographier et à utiliser la photographie de :** \_\_\_\_\_

**dans le cadre du concours photo organisé par le Comité des Fêtes de Quiéry la Motte. J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Quiéry la Motte ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.**

**Fait à Quiéry la Motte, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022**

**Signature du ou des propriétaire(s)**  
faire précéder de « lu et approuvé»

**Signature du photographe**  
faire précéder de « lu et approuvé»